



LES IMPÔTS EN EUROPE

2024

32^{ème} ÉDITION

24, Rue de Londres - 75009 Paris - France
Tel: +33 (0) 1 44 15 95 23 - www.euraaudit.org

Royaume-Uni



 Capitale :
Londres

 Langue :
Anglais

 PIB/habitant
2023 :
USD 54.930

 Indicatif :
+44

 Superficie :
246.690 km²

 Statut :
Monarchie
constitutionnelle

 Monnaie :
Livre sterling

 Fête nationale :
14 juin

 Population :
67.850.038

 Code ISO :
GBR

1. Impôt sur les sociétés

1.1. Assiette

Les personnes morales sont redevables de l'impôt sur les sociétés par rapport à leurs bénéfices et plus-values imposables. S'il n'existe aucun droit d'apport ni aucune taxe sur la valeur nette, les bénéfices des succursales sont également assujettis à l'impôt des sociétés. Une société peut également être redevable de la taxe sur la valeur ajoutée par rapport aux fournitures d'entreprise, de divers impôts et autres taxes par rapport à certains achats et fournitures, et de taxes liées à l'occupation d'immeubles collectées par les autorités locales britanniques. Tous les résidents du Royaume-Uni et les sociétés anonymes sont assujettis à l'impôt sur les sociétés britanniques, de même que les associations non constituées en société, mais les entreprises et les SàRL sont généralement exclus.

1.2 Résidence et non-résidence

Les entités résidentes comprennent les sociétés et autres entités non constituées en société, ainsi que les associations non constituées en société. Elles sont redevables de l'impôt sur les sociétés par rapport à leurs revenus mondiaux exonérés des impôts dus à l'étranger au titre des dispositions d'une convention de double imposition en vigueur, ou via un allègement fiscal unilatéral. Une société est résidente du Royaume-Uni si elle est de droit britannique ou si son centre de gestion et de contrôle au niveau des organes exécutifs se situe sur le territoire britannique de même que les bénéfices et gains découlant du développement immobilier.

Les entités non résidentes sont assujetties à l'impôt sur les sociétés britannique par rapport aux revenus tirés de certaines sources britanniques. Les sources les plus importantes représentent les bénéfices et plus-values générés par un établissement permanent au Royaume-Uni, ou par un bien immobilier britannique.

1.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale des sociétés britanniques commence le 1 avril et se termine le 31 mars. Toutefois, toutes les sociétés remplissent une déclaration de revenus en fonction de leur propre exercice.

Généralement, une déclaration d'impôt sur les sociétés doit être remplie au plus tard douze mois après la date de fin de l'exercice de 12 mois (ou moins). La période concernée par la déclaration d'impôt des sociétés ne doit pas dépasser 12 mois. Toutefois, une période plus courte est autorisée lorsqu'une société modifie la date de fin de son exercice comptable. Aucun avis de cotisation n'est émis pour collecter les paiements. En outre, le système d'imposition des sociétés du Royaume-Uni propose un régime de paiement et de collecte « auto-évalué » selon lequel la personne morale doit s'acquitter de ses impôts à certaines échéances sans que les autorités fiscales ne lui en fassent la demande.

Comme indiqué dans le droit fiscal, les grandes entreprises doivent verser chaque année quatre acomptes égaux afin de s'acquitter de leurs obligations, tandis que les entreprises de taille inférieure sont redevables de l'impôt neuf mois au plus tard suivant la fin de leur exercice comptable ou de la période de l'exercice en cours.

Les dates de paiement des versements trimestriels varieront en fonction du niveau des bénéfices d'une entreprise et de la taille de tout groupe dont elle est membre.

1.4 Revenus imposables

Le bénéfice imposable se fonde sur le bénéfice comptable soumis à certains ajustements statutaires. En outre, des déductions limitées s'appliquent à certains dons de bienfaisance. Les bénéfices comprennent les plus-values aux fins de l'impôt sur les sociétés.

Les dépenses « entièrement et exclusivement » associées aux activités de la société sont généralement déductibles du chiffre d'affaires, même si certaines limites s'appliquent à la déduction de dépenses présentant une « dualité d'objectif ».

La déduction de certaines dépenses est interdite par la loi : en effet, la déduction n'est autorisée pour aucun type d'amortissement comptable, excepté dans des circonstances bien définies pour amortir les fonds et autres actifs incorporels par rapport à certains actifs visés par des contrats de location-financement. L'amortissement de capital relatif à certains types d'actifs constitue une alternative à l'amortissement comptable.

Certaines règles spécifiques limitent la déduction d'intérêts et de frais similaires. En outre, il existe des dispositions anti-fraude très spécifiques par rapport à la « sous-capitalisation des sociétés » (notamment lorsqu'un emprunt contracté pour investir dans une société est jugé excessif). Il existe également de nombreuses réglementations en matière de prix de transfert associé à des opérations transfrontalières et à des opérations interentreprises impliquant les parties concernées.

Une disposition peut être créée par rapport aux créances irrécouvrables et douteuses, mais uniquement sur une base spécifique.

Généralement, aucun allègement de l'impôt des sociétés n'est accordé par rapport à l'achat de placements ou de biens immobiliers au Royaume-Uni.

1.5 Revenu de groupe et accords de groupe

Il n'y a pas de dispositions pour que les groupes de sociétés britanniques soient imposés sur une base consolidée. Cependant, les sociétés au sein d'une société résidant au Royaume-Uni peuvent former un «groupe» fiscal avec d'autres sociétés qui se qualifient en tant que filiales détenues à 75%.

L'échange de pertes fiscales et d'autres dépenses et frais définis entre les sociétés qualifiées. Les sociétés appartenant à un groupe peuvent également échanger et des actifs similaires (celles potentiellement redevables de l'impôt sur les sociétés sur les plus-values de cession) sans imposition supplémentaire, sous certaines conditions strictes.

Les sociétés du groupe peuvent également disposer de participations dans des filiales qualifiées (filiales commerciales en général), sans devoir payer d'impôt sur les bénéfices imposables si elles détiennent 10% ou plus du capital de la filiale pour une période d'au moins douze mois se terminant à la date de la vente.

1.6 Plus-values

Les plus-values des sociétés sont générées lors de la cession d'actifs et d'autres événements définis. Elles sont regroupées avec le revenu des sociétés et assujetties au même taux d'imposition.

Les moins-values sont calculées de la même manière que les plus-values et peuvent être déduites des plus-values générées au cours du même exercice comptable, ou reportées indéfiniment en diminution des futures plus-values.

1.7 Pertes

Les pertes commerciales peuvent être utilisées contre le total des bénéfices et des plus-values réalisés au cours de la même période comptable de l'impôt sur les sociétés. Les pertes commerciales peuvent également être reportées en arrière d'un an sur le total des bénéfices et des plus-values et reportées indéfiniment.

Les pertes commerciales peuvent normalement être reportées d'un an. Toutefois, la période de report a été temporairement étendue à 3 ans pour les pertes survenant au cours de périodes se terminant entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2022 afin d'aider les entreprises souffrant de la pandémie de coronavirus.

D'autres types de pertes (par exemple des entreprises de location ou des en-

treprises d'investissement) ont des règles similaires pour le report à l'année suivante.

Les règles relatives aux pertes commerciales reportées ont été modifiées depuis le 1 avril 2017, la flexibilité devant être permise concernant les pertes postérieures reportées à cette date étant compensée par d'autres formes de revenus de l'entreprise, selon certaines restrictions et nouvelles conditions.

Les dispositions anti-fraude permettent d'éviter l'utilisation des moins-values en cas de modification majeure de la nature ou de la conduite de l'activité d'une société, ou en cas de changement de propriétaire d'une société dans des circonstances définies.

Les dispositions peuvent empêcher l'utilisation des pertes en cas de changement majeur de la nature ou de la conduite des affaire d'une entreprise ou en cas de changement de propriétaire de l'entreprise dans des circonstances définies.

Les moins-values peuvent être déduites des plus-values générées au cours du même exercice comptable, et peuvent être reportées indéfiniment en diminution des futures plus-values.

Les pertes en capital ne peuvent être imputées à des bénéfices autres que les gains en capital.

L'utilisation des pertes reportées par une société ou un groupe est limitée lorsque la société ou le groupe a des bénéfices imposables supérieurs à 5.000.000 GBP. Les premiers 5.000.000 GBP de bénéfices d'une année peuvent être entièrement couverts par des pertes reportées. Toutefois, seule la moitié des bénéfices dépassant 5.000.000 GBP peut être couverte par des pertes reportées.

1.8 Exonérations

Les plus-values générées lorsqu'une société cède une part de capital substantielle dans une autre société commerciale sont généralement exonérées de l'impôt sur les sociétés, à condition que certaines conditions soient remplies pendant une période de douze mois commençant pas plus de six ans avant la date de la cession. L'exonération s'applique à condition que la société dont les parties sont détenues soit une société commerciale, et que la société qui investit détienne au moins 10% de la filiale. La société qui investit doit être une société commerciale, ou il doit exister un groupe commercial avant et immédiatement après la cession. Toutefois, ces conditions peuvent être assouplies si la société qui cède les parts est liquidée dans un délai raisonnable suivant la date de la cession. Diverses autres conditions peuvent s'appliquer.

Les dividendes perçus par une société britannique seront généralement exonérés de l'impôt sur les sociétés. Cela s'applique aux dividendes reçus de sociétés non britanniques ainsi que d'autres sociétés britanniques. Toutefois, si la société payante est située dans une juridiction fiscale que les autorités fiscales britanniques considèrent comme ayant un taux inférieur défini de manière inacceptable ou une imposition locale équivalente, le dividende peut être imposable.

1.9 Taux

L'impôt sur les sociétés britannique est collecté au niveau national.

Actuellement, toutes les sociétés britanniques sont assujetties au même taux d'imposition de 19%. Le taux principal de l'impôt sur les sociétés devrait passer à 25% le 1^{er} avril 2023. Le taux de 19% sera maintenu pour les sociétés réalisant de petits bénéfices, avec une échelle mobile de taux pour les sociétés dont les bénéfices se situent dans une fourchette intermédiaire.

L'Assemblée d'Irlande du Nord a délégué des pouvoirs pour appliquer, sur les bénéfices réalisés en Irlande du Nord, un taux d'imposition sur les sociétés différent, mais ce pouvoir n'a pas encore été utilisé.

1.10 Allègement de la double imposition

Un crédit est proposé par rapport aux retenues fiscales sur les dividendes, les intérêts et les redevances.

Les revenus de source étrangère ne sont généralement pas exonérés d'impôt au Royaume-Uni. Toutefois, un allègement peut être accordé au titre d'une convention de double imposition conclue par le Royaume-Uni. En outre, même s'il n'existe aucune convention d'allègement unilatéral, un allègement peut être accordé par rapport aux impôts dus en dehors du Royaume-Uni.

Les dividendes reçus par une société britannique de la part d'une société étrangère ne sont pas imposables depuis le 1 avril 2009, sauf si cette société étrangère se situe dans une juridiction fiscale où le taux d'imposition des sociétés ou le taux local équivalent est jugé « trop bas » par les autorités fiscales britanniques.

2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

2.1 Assiette

Tous les revenus d'un individu entrant dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu sont assujettis à cet impôt au Royaume-Uni. L'impôt sur le revenu est collecté par rapport au revenu du travail, au revenu d'un emploi non salarié, aux revenus locatifs, aux revenus tirés de l'épargne et de placements ainsi qu'à d'autres sources de revenu.

L'impôt sur le revenu collecté par rapport au revenu du travail est généralement prélevé à la source, tandis que les impôts collectés par rapport aux autres formes de revenu sont perçus selon un système « d'auto-évaluation » nécessitant de remplir une déclaration de revenus annuelle.

Il existe également des cotisations sociales (système d'Assurance nationale) qui sont majoritairement payées par les employeurs, les salariés et les travailleurs indépendants.

2.2 Résidence et non-résidence

La résidence au Royaume-Uni est déterminée par un ensemble de règles statutaires en vigueur depuis le 6 avril 2013. Le Royaume-Uni comprend l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord. L'île de Man et les îles anglo-normandes ne sont pas rattachées au Royaume-Uni à des fins fiscales. Les règles sont complexes, il est donc recommandé de consulter un expert dans « ce » domaine.

Le test de résidence automatique tient compte de quatre facteurs :

- le temps passé au Royaume-Uni ;
- si l'individu dispose d'un domicile au Royaume-Uni;
- si l'individu est salarié à plein temps au Royaume-Uni ;
- si l'individu a été résident au cours des années précédant son décès.

Toutefois, si d'autres tests indiquent que l'individu n'est pas résident, le test d'attaches suffisantes tenant compte de la famille, de l'hébergement, du travail et du temps passé au Royaume-Uni est pris en compte.

Domicile

Un individu résidant au Royaume-Uni est imposable sur ce territoire par rapport à ses revenus et plus-values mondiaux, et peut bénéficier d'un allègement des im-

pôts étrangers dus partout ailleurs au titre de conventions de double imposition.

Toutefois, un individu domicilié à l'étranger (c'est-à-dire de nationalité ou d'origine étrangère) mais redevable de l'impôt britannique peut choisir d'être imposé uniquement par rapport aux revenus ou plus-values de source étrangère envoyés au Royaume-Uni (c'est-à-dire réellement transférés au Royaume-Uni).

Un individu non domicilié au Royaume-Uni mais y résidant depuis plus de sept années fiscales doit payer un supplément de 30.000 GBP pour pouvoir utiliser la base de remise décrite ci-dessus. Ce supplément passe à 60.000 GBP au bout de douze ans de résidence au Royaume-Uni. Une personne qui choisit d'être imposée au Royaume-Uni selon cette base de remise ne peut réclamer aucun allègement de l'impôt des personnes physiques ou sur les plus-values.

A partir du 6 avril 2017, toute personne physique qui n'est pas domiciliée au Royaume-Uni mais qui réside au Royaume-Uni depuis 15 à 20 ans, sera réputée domiciliée au Royaume-Uni et devra remplir une déclaration fiscale auprès de l'administration fiscale du Royaume. Les revenus et les plus-values imposables, sous réserve de tout allègement éventuel des impôts payés à l'étranger en vertu d'un traité relatif à la double imposition ou aux dispositions unilatérales de secours du Royaume-Uni, comme indiqué plus haut.

Charges fiscales des non-résidents

Généralement, une personne non-résidente du Royaume-Uni est redevable de l'impôt sur le revenu britannique uniquement par rapport aux revenus tirés d'une source du territoire.

Une personne non-résidente du Royaume-Uni n'est pas redevable de l'impôt sur les plus-values britannique. Toutefois, un non-résident peut en être redevable s'il a résidé auparavant au Royaume-Uni et y réside à nouveau après une absence de moins de cinq ans.

En outre, une personne qui n'est pas résident fiscal au Royaume-Uni sera également assujettie à l'impôt britannique sur les gains en capital sur toute cession de biens résidentiels au Royaume-Uni en vertu de nouvelles règles introduites au code fiscal britannique depuis le 6 avril 2015. À l'avenir, il est prévu d'étendre cette taxe sur les plus-values non résidentes à toutes les cessions de terrains au Royaume-Uni effectuées par des particuliers non-résidents à partir du 5 avril 2019.

Cette taxe sur les plus-values non résidentes est étendue à toutes les cessions de terrains au Royaume-Uni effectuées par des particuliers non-résidents à partir du 5 avril 2019 (bien que la propriété puisse être reconsidérée à cette date)-

2.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale commence le 6 avril et se termine le 5 avril, et les particuliers, les fiduciaires et les exécuteurs testamentaires doivent déposer une déclaration de revenus s'ils en sont informés par les autorités. Il y a obligation d'informer les autorités des nouveaux revenus et gains pour permettre l'émission d'un avis d'imposition. Pour les individus, la déclaration de revenus doit être remplie avant le 31 janvier suivant la fin de l'année fiscale concernée. Toutefois, l'administration fiscale et douanière (HM Revenue and Customs) peut repousser la déclaration à une date ultérieure dans des circonstances strictement définies.

Les salariés soumis au système de retenue fiscale par rapport au revenu du travail n'ont pas besoin de remplir leur déclaration de revenus annuelle.

Les individus dont l'impôt sur le revenu est entièrement prélevé à la source (retraités et détenteurs de revenus de placements) n'ont aucune obligation de remplir une déclaration de revenus, à moins qu'ils ne mènent des activités considérées comme complexes.

Le système de déclaration de revenus des particuliers se fonde sur le principe « d'auto-évaluation ». Chaque année, le 6 avril de l'année fiscale qui vient de se terminer, un avis de déclaration est émis par l'administration fiscale et douanière. Cette déclaration doit ensuite être remplie dans les délais requis. Des majorations sont appliquées en cas de retard : plus la déclaration est remplie tardivement, plus ces majorations augmentent.

2.4 Revenus imposables

Les revenus sont classés dans plusieurs catégories :

- travail ;
- emploi non salarié ;
- épargne et placements, y compris les dividendes et revenus locatifs ;
- retraites.

Le revenu du travail comprend tous les salaires et jetons de présence. Ces sources sont généralement assujetties au régime de retenue fiscale par rapport à l'impôt sur le revenu.

Les avantages en nature sont imposables pour les salariés bénéficiant de certaines exonérations statutaires et selon certains seuils. Des déductions s'appliquent aux cotisations de retraites versées à un fonds agréé, selon des limites annuelles et de financement. Les frais de transport professionnels ne sont pas imposables, tandis que le remboursement des dépenses personnelles et en avantages sont entièrement imposables.

Le revenu tiré d'un emploi non salarié est assujéti à l'impôt sur le revenu par rapport aux bénéfices commerciaux tirés de l'activité de l'individu. Dans le cadre d'un partenariat, la part de bénéfices de chaque partenaire est assujétié à l'impôt sur le revenu.

Les revenus tirés de l'épargne et de placements comprennent les intérêts sur les dépôts, les dividendes des sociétés et les revenus locatifs. Ils sont assujétiés à l'impôt sur le revenu selon les mêmes taux que le revenu du travail et le revenu tiré d'un emploi non salarié.

Depuis le 6 avril 2016, la plupart des contribuables britanniques ont une nouvelle allocation d'épargne personnelle. Cela signifie que jusqu'à 1.000 GBP de revenu provenant de l'épargne (par exemple, tout intérêt créditeur gagné) il bénéficie d'une exemption d'impôt pour un taux de base (20%) et jusqu'à 500 GBP de revenus d'épargne seront exempts d'impôt pour un taux plus élevé (40%).

Aucun impôt sur le revenu local n'est en place au Royaume-Uni. Toutefois, les autorités locales collectent une « taxe d'habitation » auprès des ménages selon une échelle mobile fondée sur la valeur des biens résidentiels.

2.5 Plus-values

Les plus-values sont imposées dans le cadre de cessions et donations à des « personnes liées » (membres de la famille) de toutes formes de biens immobiliers détenus et cédés par des résidents du Royaume-Uni. Le taux applicable est de 18%, ou 28% pour les cessions « non commerciales » selon le niveau de revenu de l'individu au cours de l'année de la cession, sauf les cessions d'immeubles résidentiels sont toujours imposées à 18% ou 28%. Les plus-values représentent la tranche supérieure du revenu d'un individu permettant de déterminer le taux applicable.

Les plus-values tirées de la cession d'une activité peuvent bénéficier d'un allégement et être imposées à un taux de 10% seulement pour les premiers 10.000.000 GBP, puis de 20% pour le reste.

2.6 Pertes

Les pertes commerciales découlant d'une activité peuvent être déduites d'autres revenus génériques obtenus au cours de la même année et de l'année précédente, et peuvent également être reportées indéfiniment en déduction des bénéfices tirés de la même activité. Dans certaines circonstances définies, les pertes commerciales peuvent également être déduites des plus-values générées au cours de la même année.

2.7 Exonérations

Aucune exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'est accordée.

2.8 Réductions et taux

Une déduction fiscale standard par rapport au revenu d'un individu est accordée sous forme d'exonération personnelle. Lorsque le revenu dépasse 100.000 GBP, l'allocation est réduite. Une personne résidant sur le territoire une partie de l'année peut bénéficier d'une exonération complète. Des déductions supplémentaires peuvent être accordées dans le cadre d'une activité.

Les particuliers ont droit à une exonération ou réduction d'impôts sur les gains en capital sur les premiers 12.300 GBP de chaque année fiscale.

2.9 Sécurité sociale

L'imposition des cotisations sociales (système d'Assurance nationale au Royaume-Uni) représente 12% du revenu des individus âgés de 16 à 65 ans. Des taux différents s'appliquent aux salariés et aux travailleurs indépendants. Les cotisations sont dues une fois qu'un certain seuil de revenu est dépassé, et dans une mesure réduite une fois un seuil supérieur franchi.

Les taux d'assurance nationale augmenteront de 1,25% en avril 2022. Bien que les taux reviendront à leur niveau actuel en avril 2023, une nouvelle taxe sur les soins de santé et les services sociaux sera introduite à un taux de 1,25 % à partir de cette date.

En outre, les employeurs doivent également verser 13,8% de cotisations par rapport au revenu de leurs salariés.

2.10 Expatriés

Les employeurs peuvent bénéficier de certains allègements par rapport aux non-résidents d'origine étrangère qu'ils ont embauchés, à condition que ces derniers soient résidents « à court terme » uniquement et qu'ils remplissent certaines conditions spécifiques.

Les individus quittant le Royaume-Uni pour travailler à plein temps à l'étranger peuvent bénéficier d'une exonération complète de l'impôt sur le revenu britannique, sous certaines conditions.

2.11 Options

Les cessions d'options sont généralement imposées au titre du régime d'imposition des plus-values, comme expliqué ci-dessus. Toutefois, il existe des règles spécifiques et complexes associées aux régimes d'intéressement des salariés et aux programmes de participation des salariés au capital et dans certaines circonstances pourrait entraîner une charge d'impôt sur le revenu.

2.12 Associations - partenariats

Les partenariats sont généralement traités comme des entités transparentes au Royaume-Uni. Par conséquent, chaque partenaire (et non le partenariat) doit remplir chaque année une déclaration de revenus indiquant les revenus et plus-values obtenus individuellement.

Les règles anti-fraude en vigueur empêchent les commanditaires de demander une compensation des pertes dans des circonstances définies.

2.13 Pensions

Les cotisations de retraite ne sont généralement pas imposables. Une fois versée, la retraite est imposée au même titre qu'un revenu. Les cotisations de retraite sont également déductibles des revenus d'un individu selon certaines limites de financement. Les cotisations excessives versées chaque année et au cours de la vie d'un individu peuvent générer des charges fiscales punitives dans des circonstances définies.

3. Impôt sur les successions et les donations

3.1 Résidence et non-résidence

Les donations et successions sont imposables au Royaume-Uni dans des circonstances définies et à partir d'un certain seuil.

Les individus domiciliés au Royaume-Uni sont redevables de droits de succession par rapport à leur patrimoine mondial et à leur richesse selon un seuil de minimis fixé actuellement à 325.000 GBP droits d'entrée.

Les individus non domiciliés au Royaume-Uni sont uniquement redevables de l'impôt par rapport à leurs biens et leur richesse sur le territoire.

Les donations qu'un individu effectue de son vivant à un autre ne sont soumises

à aucun droit de succession, à condition que le donateur soit encore en vie sept ans après la date de la donation. Si son décès survient avant, la valeur de la donation est considérée comme incluse dans le patrimoine de l'individu, et un impôt est collecté selon une échelle mobile d'allègements fiscaux déterminés par le nombre d'années écoulées entre la date de la donation et le décès.

3.2 Assiette & Taux

Le taux d'imposition sur les successions est de 40% au-dessus du seuil de 325.000 GBP. Dans certaines circonstances, une indemnité supplémentaire de 175.000 GBP, peut être déduite de la valeur de la résidence privée du défunt au décès ou lorsque la résidence a été vendue avant le décès et le produit est laissé aux «descendants directs».

Aucun droit de succession n'est généralement exigible entre époux.

Les mutations qu'un individu effectue de son vivant à des sociétés ou fondations sont immédiatement assujetties à l'impôt sur les successions à un taux de 20% si elles sont supérieures au seuil.

Les principales exonérations d'impôt sur les successions sont les suivantes :

- entre époux : exonération complète, sauf si le destinataire est non domicilié au Royaume-Uni lorsque l'exonération est limitée à 325.000 GBP. En outre, l'excédent est retiré du patrimoine du donateur s'il reste en vie sept ans après la date de la donation ;
- pour les biens immobiliers qualifiés des entreprises : 100% ;
- pour les propriétés agricoles de propriétaires occupants : 100% ;
- pour les propriétés agricoles qualifiées en location : 50% ;
- pour les dons réguliers considérés comme des revenus supplémentaires : 100%
- exonération annuelle : 3.000 GBP ;
- donations dans le cadre d'un mariage : 5.000 GBP ;
- donations annuelles mineures : 250 GBP.

4. Taxe sur la valeur ajoutée

4.1 Taux

Le taux de TVA standard appliqué aux biens et services est de 20%. Un taux nul s'applique aux denrées alimentaires, aux livres et à d'autres biens essentiels, tandis qu'un taux réduit s'applique à d'autres produits tels que le pétrole à usage résidentiel. Les entreprises de construction sont soumises aux 3 taux de TVA.

4.2 Vente à distance à un particulier situé dans Royaume-uni par une entreprise située dans l'Union européenne.

La vente à distance se produit lorsqu'une entreprise fournit et livre des marchandises d'un pays de l'UE à un client dans un autre pays de l'UE qui n'est pas enregistré pour la TVA.

Les conditions pour la vente à distance :

- être en-dehors du Royaume-Uni;
- vendre des marchandises se trouvant dans un autre État membre de l'UE à des clients du Royaume-Uni ou de l'île de Man qui ne sont pas soumis à la TVA;
- livrer les marchandises ou organiser leur livraison.

Les clients non enregistrés à la TVA comprennent:

- les particuliers;
- certaines petites entreprises;
- les entreprises qui ne peuvent pas s'inscrire à la TVA parce que leurs activités sont exonérées;
- les organismes publics;
- les organismes de bienfaisance.

La vente à distance ne concerne que les biens et non les services. Elle n'a lieu que lorsqu'une entreprise vend et livre des biens situés dans un État membre de l'UE à une personne dans un autre État membre de l'UE qui n'est pas enregistrée auprès de l'administration en charge de la TVA.

Si vous vendez à distance au Royaume-Uni et à l'île de Man, vous devez vous enregistrer auprès de l'administration fiscale en charge de la TVA britannique si la valeur des ventes à distance dépasse 70.000 GBP par an.

Si vous vendez à distance des produits d'accise comme l'alcool et le tabac, vous devrez vous inscrire à la TVA britannique et aux droits d'accise, quelle que soit la

valeur de vos ventes. Les ventes que vous effectuez à des clients qui sont assujettis à la TVA ne comptent pas comme des ventes à distance.

Si vous êtes en dehors de l'UE, les ventes de biens que vous effectuez d'un État non membre de l'UE vers le Royaume-Uni ne sont pas des ventes à distance.

Marchés en ligne

Des règles distinctes s'appliquent aux entreprises à l'étranger pour vendre des marchandises au Royaume-Uni, où ces marchandises sont au Royaume-Uni au point de vente ou vendues à un client britannique, puis importées au Royaume-Uni par le vendeur.

Si vous utilisez un marché en ligne pour vendre ces produits au Royaume-Uni, vous devez vous inscrire à la TVA en soumettant une «demande d'enregistrement» TVA1.

Seuil de vente à distance

Le seuil de vente à distance est de 70 000 GBP. Si la valeur annuelle des ventes à distance au Royaume-Uni et à l'île de Man est inférieure à ce seuil, la TVA sera facturée au taux applicable dans le pays dans lequel vous êtes basés.

Si la valeur de vos ventes à distance dépasse le seuil de vente à distance, il faudra être inscrit auprès de l'administration fiscale britannique en charge de la TVA. Dans ce cas, c'est le taux de TVA britannique qui sera appliqué.

Même si le seuil n'est pas dépassé, il est possible au vendeur européen de s'inscrire auprès de l'administration fiscale britannique.

Ventes au Royaume-Uni hors de l'UE

Si vous êtes en dehors de l'UE et que vous vendez des marchandises à des clients au Royaume-Uni, cela n'est pas classé comme vente à distance aux fins de la TVA. Les îles Anglo-Normandes ne font pas partie de l'UE.

Vos clients doivent savoir qu'ils devront peut-être payer la TVA sur les marchandises à leur arrivée au Royaume-Uni. Ils peuvent également avoir à payer des droits douaniers.

5. Autres taxes

Les autres impôts importants sont notamment les suivants :

- Taxe sur les achats de propriétés résidentielles

Le montant est fixé entre 1% et 17% selon le prix d'achat et l'emplacement de la propriété (cette taxe est différente dans différentes régions du Royaume-Uni: droit de timbre foncier en Angleterre et en Irlande du Nord; transaction foncière et immobilière Taxe en Écosse et taxe sur les transactions foncières au Pays de Galles).

- Taxe annuelle sur les logements

Une charge annuelle à l'égard des propriétés résidentielles appartenant à des entreprises, basée sur la valeur de la propriété. Il existe plusieurs exemptions, par exemple pour les promoteurs immobiliers ou les propriétaires.

- «Taxe d'habitation»

C'est une taxe locale basée sur la valeur de la propriété résidentielle, qui est déterminée chaque année.

Il n'y a pas d'impôts provinciaux et locaux sur le revenu. Notez cependant que l'Écosse applique des taux d'imposition sur le revenu différents du reste du Royaume-Uni. Comme indiqué ci-dessus, l'Écosse et le Pays de Galles ont leurs propres systèmes fiscaux sur les transactions foncières distincts du système qui s'applique en Angleterre et en Irlande du Nord.

À l'avenir, les différences de fiscalité dans les parties constitutives du Royaume-Uni pourraient être plus importantes en raison des pouvoirs fiscaux dévolus qui ont été introduits pour l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord.

Les entreprises britanniques ne sont pas tenues de retenir l'impôt sur le paiement des dividendes. Les paiements d'intérêts et de redevances sont soumis à des retenues à la source de 20% lorsqu'ils sont payés à l'étranger (bien qu'un allègement puisse être disponible en vertu d'une convention de double imposition appropriée) ou à un particulier. Les paiements d'intérêts et de redevances entre sociétés britanniques ne sont généralement pas soumis à des retenues à la source.

6. Revenus étrangers

Les revenus étrangers des résidents du Royaume-Uni sont généralement imposables et peuvent bénéficier d'un allègement au titre de conventions de double imposition par rapport aux impôts équivalents dus à l'étranger, ou via un allègement unilatéral si aucune convention n'est applicable.

Les individus résidant mais « non domiciliés » au Royaume-Uni peuvent utiliser la « base de remise » décrite dans la section 2.2 ci-dessus.

Mark Rubinson

Contacts

GRAVITA ABG LLP
30 City Road
EC1Y 2AB London
www.gravita.com
+44 207 330 0000
mark.rubinson@gravita.com
Mark Rubinson

BALLARDS LLP
Oakmoore Court – Kingswood Road
Hampton Lovette
Worcestershire WR90QH
www.ballardsllp.com
+44 19 05 79 45 04
ben.powell@ballardsllp.com
Ben Powell